

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'EURE  
VILLE DE 27120 PACY-SUR-EURE**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 04 novembre 2024 – 18h30

Date de la convocation : 22 octobre 2024

Le quatre novembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du 22 octobre 2024, s'est réuni en salle des mariages en mairie – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la mairie de Pacy-sur-Eure.

Etaient présents : Céline MIRAUX, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Corinne FISCHER, Jean-Pierre METAYER, Patricia CASTELLAIN, Brigitte MARITON, Florence GILLE, Denis LEDUC, Gilles SCHEFFER Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Isabelle MACE, Françoise AUGUSTE, Louise THOMAS, Martine BERTET

Pouvoirs : Lydie CASELLI donne pouvoir à Jean-Pierre METAYER, Colette CAILLAU donne pouvoir à Céline MIRAUX

Monsieur Gilles SCHEFFER a été élu secrétaire.

**Nombre de Membres en exercice : 17**

**Nombre de présents : 11**

**Nombre de votants : 13 (dont 2 pouvoirs)**

Monsieur Yves LELOUTRE fait l'appel des membres du Conseil d'Administration, prend acte des différents pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Yves LELOUTRE demande s'il y a des remarques ou des questions concernant le procès-verbal de la précédente réunion de conseil d'administration du 10 avril 2024. En l'absence de remarque ou de question de la part de l'Assemblée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration.

Monsieur le Président fait lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

Rapport n° 04-2024 CCAS	Encaissement de dons
Rapport n° 05-2024 CCAS	Charte de secours

<b>04-2024-CCAS</b>	<b>Encaissement de dons</b>
---------------------	-----------------------------

*RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE*

Monsieur le Président précise que le CCAS a encaissé des dons à l'occasion du repas organisé le 12 octobre dernier en l'honneur des aînés de la commune.

Ces dons représentent la somme de 500€, soit 10 chèques de 50€.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport 04-2024-CCAS de Monsieur le Président du CCAS de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Sur la base de ces éléments, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- D'accepter l'encaissement de la somme de 500€ qui sera affectée au compte 756

<b>05-2024-CCAS</b>	<b>Charte de secours</b>
---------------------	--------------------------

*RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE*

Monsieur le Président indique que :

- Toute demande de secours doit être accompagnée d'un **dossier complet** avec les justificatifs (de moins de trois mois) se rapportant à la demande.
- Toutes les demandes de secours émanant directement du Département doivent être étudiées et validées par la commission de secours qui se réunira au moins une fois par mois ; la participation financière du Département est conditionnée à celle de la commune.
- Toutes les demandes de secours doivent concerner uniquement **des personnes demeurant à Pacy-sur-Eure**.
- Toute demande doit passer en **commission de secours**, sauf les demandes de secours alimentaires d'urgence qui peuvent être effectuées soit auprès du **Maire**, soit auprès de **l'adjoint aux affaires sociales**.
- **Le dossier de secours** émane en priorité des services sociaux du Conseil Départemental. Il recense :
  - L'identité, la date de naissance, l'adresse, le numéro de téléphone du demandeur
  - La situation professionnelle du demandeur
  - La composition de la structure familiale
  - La situation du logement
  - Le budget familial (ressources du foyer, les charges, les dettes...)
  - Les aides apportées par d'autres structures.

**Sont joints au dossier les documents suivants :**

L'avis d'imposition, les justificatifs des ressources et la ou les factures concernant la demande.

- Les **aides** apportées concernent :
  - L'énergie (Gaz, électricité)
  - L'eau
  - La cantine
  - L'accueil de loisirs
  - Les frais occasionnels et exceptionnels : les obsèques (en complément de l'aide accordée par le département), l'électroménager (lorsque les associations de secours et la CAF n'interviennent pas).

Au-delà de 500 euros, la demande devra faire l'objet d'une délibération au Conseil d'Administration du CCAS.

- Les demandes d'hébergement d'urgence (si le 115 n'a pas pu répondre positivement et selon la situation accidentelle qui se présente, ex : incendie, inondation du domicile ou en période d'alerte préfecture grand froid)
- Les aides alimentaires

- **Les montants** des aides attribuées par le CCAS répondent à la grille suivante :

La demande doit rester exceptionnelle

- Loyer (je vous propose d'ajouter à la Charte une aide au paiement des loyers suite à un échange de nos services avec le Centre Médico-Social. En effet, ce dernier nous interpelle sur les difficultés de plus en plus importantes sur le paiement des loyers. Cette aide pourrait pallier les bons alimentaires déjà pris en compte dans le budget d'aide des assistantes sociales.
- Energie (eau et électricité) : Je vous propose de fixer l'aide à 150€ pour une personne seule (100€ à ce jour), et à 170€ pour un couple (150€ + 20€), + 10€ par enfant supplémentaire.
- Eau : 150€ / an et par famille.
- Alimentaires et hygiène (en fonction de la composition de la famille)
  - 60€ pour 1 adulte (pour mémoire, aujourd'hui le tarif est fixé à 55€)
  - 90€ pour 2 adultes (80€ aujourd'hui)
  - 20€ par enfant (10€ aujourd'hui)
  - 30€ par enfant à partir de 12 ans jusqu'à 18 ans

Les demandes alimentaires d'urgence ne sont accordées qu'une seule fois par an sans dossier préalable. Si une deuxième demande est présentée, elle devra être appuyée par l'assistante sociale.

Les demandeurs d'aides alimentaires ont la possibilité d'obtenir trois bons alimentaires par an au maximum. Ces bons ne concernent que l'alimentation (hors alcool) et l'hygiène. Sans respect de cette règle, une suspension des aides interviendra.

Vu le rapport 05-2024 de Monsieur le Président du CCAS de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant que le Conseil d'Administration ne souhaite pas accorder d'aide au titre des loyers.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

D'approuver la charte de secours tel que présentée ci-dessus à l'exception de l'aide au loyer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h34.

Fait à Pacy-sur-Eure, le 04 novembre 2024

Le Secrétaire de séance  
Gilles SCHEFFER



Le Président du CCAS  
Yves LELOUTRE



